

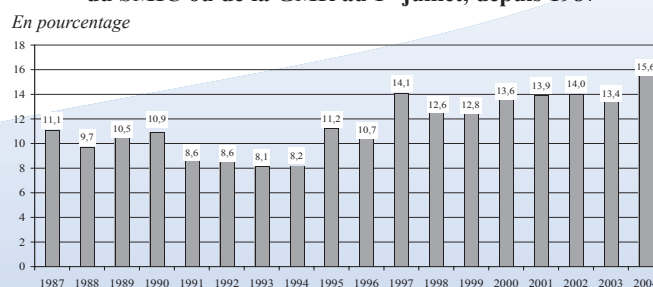
Première Synthèses Informations

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA REVALORISATION DU SMIC ET DES GARANTIES MENSUELLES AU 1^{ER} JUILLET 2004

En juillet 2004, au sein des entreprises non agricoles et hors intérim, 15,6 % des salariés ont bénéficié de la hausse du SMIC ou des garanties mensuelles de rémunération. Environ 2 360 000 salariés de ces entreprises sont concernés, les deux tiers d'entre eux par la revalorisation du SMIC horaire, les autres par celle des garanties mensuelles de rémunération. Parmi les salariés à temps partiel, un tiers est rémunéré sur la base du SMIC ou d'une garantie mensuelle.

2 360 000 salariés des entreprises non agricoles et hors intérim ont bénéficié de la hausse du SMIC ou des garanties mensuelles de rémunération (GMR) intervenue au 1^{er} juillet 2004 (encadrés 1 et 2, tableau 1). 15,6 % des salariés de ces entreprises sont ainsi concernés, ils étaient 13,4 % un an plus tôt. Ce niveau historique dépasse largement le pic de juillet 1997 : 14,1 % (graphique 1).

Graphique 1
Proportion de salariés bénéficiaires des relèvements
du SMIC ou de la GMR au 1^{er} juillet, depuis 1987



Note : cette évolution doit être analysée avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure.

Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 1
Salariés ayant bénéficié d'une garantie légale d'évolution de leur rémunération au 1^{er} juillet 2004

	Ensemble		dont : à temps partiel	
	Effectifs	En %	Effectifs	En %
Garantie mensuelle de rémunération (GMR)	830 000	5,5	210 000	7,5
<i>dont</i> : GMR 1 (RTT entre le 15/06/98 et le 30/06/99)	70 000	0,5	20 000	
GMR 2 (RTT entre le 01/07/99 et le 30/06/00)	330 000	2,2	90 000	
GMR 3 (RTT entre le 01/07/00 et le 30/06/01)	160 000	1,0	40 000	
GMR 4 (RTT entre le 01/07/01 et le 30/06/02)	210 000	1,4	40 000	
GMR 5 (RTT le 01/07/02 ou après)	60 000	0,4	20 000	
SMIC horaire	1 530 000	10,1	710 000	24,7
<i>dont</i> : entreprises ayant réduit la durée du travail	580 000	3,8	270 000	
Total	2 360 000	15,6	920 000	32,2
Rappel : au 1^{er} juillet 2003	2 050 000	13,4	790 000	27,0

Lecture : le nombre de salariés concernés par une garantie mensuelle de rémunération s'élevait à 830 000 au 1^{er} juillet 2004, soit 5,5 % des salariés. Parmi eux, 210 000 étaient employés à temps partiel ; 7,5 % de l'ensemble des salariés à temps partiel bénéficiaient ainsi d'une garantie mensuelle.

Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquête Acemo.

Cette augmentation du nombre de salariés rémunérés au niveau du salaire minimum s'explique principalement par la forte hausse du niveau du SMIC horaire, pour la deuxième année de suite : + 5,8 % en juillet 2004, après + 5,3 % un an plus tôt (graphique 2). Comme en 2003, le SMIC et les GMR ont été revalorisés en juillet 2004 conformément à la loi dite « Fillon » du 17 janvier 2003, qui a mis en place un mécanisme de convergence progressive du SMIC et des quatre premières garanties sur le niveau de la cinquième et dernière garantie.

Près du tiers des salariés concernés dans les entreprises de moins de dix salariés

32,3 % des salariés ont bénéficié de la hausse du SMIC ou des

GMR au 1^{er} juillet 2004 dans les entreprises de moins de dix salariés, et seulement 11,2 % dans les entreprises de dix salariés ou plus (tableau 2).

La proportion de salariés au SMIC ou aux garanties mensuelles est la plus forte dans les entreprises de 1 à 9 salariés et la plus faible dans celles de plus de 500 salariés (6,3 %). Cet effet de taille s'explique d'abord par la structure de qualification des emplois : dans les petites entreprises, les commerces et services aux particuliers y sont nombreux, et ils emploient relativement plus d'employés que les autres secteurs. Les écarts entre minima de branche et salaires effectifs sont en outre plus faibles dans les petites unités que dans les grandes, notamment parce que la négociation salariale d'entreprise y est très réduite.

La proportion et le nombre de salariés bénéficiaires est en hausse quelle que soit la taille de l'entreprise. Le nombre de salariés au salaire minimum a ainsi augmenté de 15 %, aussi bien dans les entreprises de moins de dix salariés que dans celles de taille supérieure.

Les salariés bénéficiaires des revalorisations du SMIC horaire ou des garanties mensuelles de rémunération sont fortement représentés dans certains secteurs d'activité comme les services aux particuliers (39 %), le commerce (23 %) ou l'industrie agroalimentaire (20 %) (tableau 3). C'est dans ces mêmes secteurs que la proportion de bénéficiaires a le plus augmenté entre juillet 2003 et juillet 2004.

Tableau 2
Salariés rémunérés au 1^{er} juillet 2004 sur la base du SMIC ou d'une GMR, selon la taille de l'entreprise

	SMIC		GMR		Ensemble en %	Rappel : au 1 ^{er} juillet 2003
	Effectifs	En %	Effectifs	En %		
1 à 9 salariés	820 000	25,8	210 000	6,5	32,3	28,3
10 à 19 salariés	180 000	12,1	80 000	5,2	17,3	16,0
20 à 49 salariés	190 000	9,3	140 000	7,2	16,5	14,3
50 à 99 salariés	90 000	7,2	100 000	8,0	15,2	15,5
100 à 249 salariés	70 000	5,3	100 000	7,8	13,1	9,9
250 à 499 salariés	30 000	3,5	40 000	4,3	7,8	8,9
500 salariés et plus	150 000	3,0	170 000	3,3	6,3	4,8
Total.....	1 530 000	10,1	830 000	5,5	15,6	13,4

Lecture : dans les entreprises de 1 à 9 salariés, 820 000 personnes sont rémunérées sur la base du SMIC horaire, soit 25,8 % de l'ensemble des salariés de ces entreprises.

Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquête Acemo.

Tableau 3
Proportion de salariés rémunérés au 1^{er} juillet 2004 sur la base du SMIC ou d'une GMR,
selon le secteur d'activité de l'entreprise

En pourcentage

	Proportion de bénéficiaires	dont : à temps partiel	SMIC	GMR	Rappel : proportion de bénéficiaires au 1 ^{er} juillet 2003
EB : Industries agroalimentaires	20,2	45,5	10,7	9,5	17,4
EC : Industries des biens de consommation	13,7	24,4	5,8	7,9	13,8
ED : Industrie automobile	1,9	2,4	1,1	0,8	0,8
EE : Industrie des biens d'équipement	5,3	10,4	3,2	2,1	5,1
EF : Industrie des biens intermédiaires	12,1	15,3	5,6	6,5	10,9
EG : Énergie	0,4	0,3	ns	ns	0,3
EH : Construction	14,1	29,1	9,5	4,6	13,6
EJ : Commerce	22,9	44,3	14,2	8,7	18,2
J1 : Commerce et réparation automobile	14,9	36,2	10,4	4,5	14,7
J2 : Commerce de gros	11,6	29,8	7,1	4,5	9,7
J3 : Commerce de détail, réparation	32,2	47,4	19,8	12,4	24,7
EK : Transports	10,7	20,3	7,2	3,5	7,3
EL : Activités financières	2,2	5,5	1,3	0,9	2,8
EM : Activités immobilières	16,5	37,5	11,8	4,7	11,5
EN : Services aux entreprises (hors intérim)	10,4	23,6	6,5	3,9	9,7
N1 : Postes et télécommunications	0,9	1,8	0,8	0,1	1,4
N2 : Conseil et assistance	6,6	19,8	4,4	2,2	7,7
N3 : Services opérationnels (hors intérim)	23,9	33,2	14,2	9,7	19,7
N4 : Recherche et développement	0,8	6,0	ns	ns	1,6
EP : Services aux particuliers (hors secteur domestique)	38,8	55,3	31,1	7,7	33,7
P1 : Hôtels et restaurants	50,3	70,5	41,2	9,1	41,9
P2 : Activités récréatives, culturelles et sportives	15,2	20,3	11,7	3,5	13,2
P3 : Services personnels	34,3	42,4	24,0	10,3	43,1
EQ : Éducation, santé, action sociale	12,0	18,6	7,3	4,7	10,1
ER : Activités associatives	15,9	25,3	11,7	4,2	16,4
Ensemble	15,6	32,2	10,1	5,5	13,4

ns : non significatif.

Lecture : dans le secteur des industries agroalimentaires, 20,2 % des salariés bénéficient du SMIC ou d'une garantie mensuelle.

Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquête Acemo.

Un tiers des salariés à temps partiel concerné

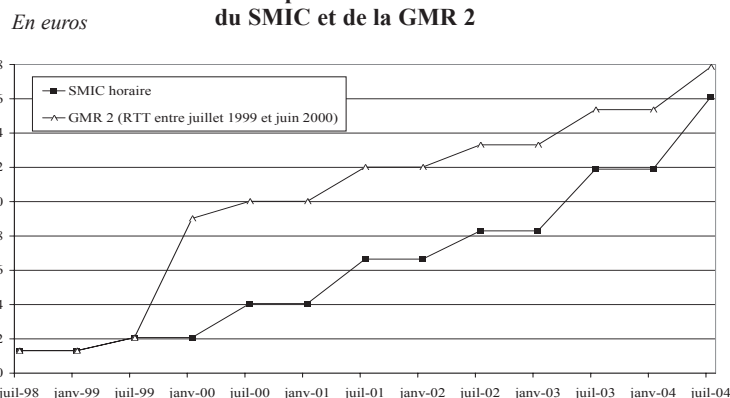
Sur dix salariés rémunérés sur la base du SMIC ou des garanties mensuelles de rémunération, quatre sont employés à temps partiel (tableau 1). Un tiers des salariés à temps partiel est ainsi

bénéficiaire des revalorisations (+ 5 points en un an); il s'agit le plus souvent de salariés rémunérés au SMIC horaire. Ils sont même un sur deux à avoir bénéficié de revalorisations dans les très petites entreprises, l'industrie agroalimentaire, le commerce et les services aux particuliers.

830 000 salariés perçoivent une garantie mensuelle de rémunération

830 000 salariés ont bénéficié de la revalorisation des garanties mensuelles de rémunération, soit 5,5 % de l'ensemble des salariés (5,8 % un an plus tôt). Du fait de l'arrêt de la diffusion de la réduction du temps de travail (RTT), très peu de nouveaux salariés sont en effet entrés dans les dispositifs de garanties mensuelles. Par ailleurs, comme le SMIC a été fortement relevé au 1^{er} juillet 2004 (+ 5,8 %), les salariés sont d'autant plus nombreux à se retrouver au SMIC à cette même date, par simple effet mécanique. En outre, la hausse du SMIC horaire étant plus forte que celle des garanties mensuelles, le relèvement profite proportionnellement à davantage

Graphique 2
Évolutions comparées des valeurs horaires
du SMIC et de la GMR 2



Source : Dares.

de « nouveaux smicards » qu'à de nouveaux bénéficiaires des garanties mensuelles (encadré 1).

La répartition des salariés bénéficiaires de la garantie selon la date de mise en œuvre de la RTT traduit la montée en charge progressive de cette dernière : les générations de garantie les plus fréquentes sont ainsi la GMR 2 et la GMR 4. La GMR 2 correspond à la mise en œuvre de la RTT entre juillet 1999 et juin 2000 (passage à 35 heures des entrepri-

ses de 20 salariés ou plus). La GMR 4 couvre la période entre juillet 2001 et juin 2002 (baisse de la durée du travail dans les entreprises de moins de 20 salariés).

Dans les entreprises ayant réduit leur durée du travail, 580 000 salariés continuent à bénéficier de la revalorisation du SMIC horaire : la moitié d'entre eux sont des salariés à temps partiel qui n'ont pas été concernés par la RTT, les autres sont vraisemblablement des salariés à

temps complet embauchés après la RTT et rémunérés mensuellement sur la base de 151,7 fois le SMIC horaire.

*Sébastien SEGUIN,
(Dares).*

Encadré 1

LE SMIC ET LES GARANTIES MENSUELLES DE RÉMUNÉRATION

Le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) est un salaire horaire dont le montant est réévalué par décret au 1^{er} juillet de chaque année après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC).

Dans le cadre de la réduction du temps de travail (RTT), la loi du 19 janvier 2000, dite « Aubry 2 », avait posé le principe d'une garantie d'évolution du pouvoir d'achat des salariés au SMIC lors du passage aux 35 heures : ces salariés bénéficient d'une garantie mensuelle de rémunération (GMR) dont le niveau est égal à leur salaire avant RTT, et donc implicitement d'un salaire horaire plus élevé que le SMIC. Les différentes revalorisations du SMIC, intervenues chaque 1^{er} juillet depuis 2000, avaient conduit à la naissance de différentes « générations » de GMR, échelonnées selon la date de mise en œuvre de la RTT. Jusqu'en juillet 2002, le SMIC et les différentes GMR étaient indexés sur la hausse des prix à la consommation (hors tabac) et sur la moitié de l'augmentation annuelle du pouvoir d'achat, du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) pour le SMIC, du salaire mensuel de base ouvrier (SMBO) pour les garanties.

Un salarié à temps partiel réduisant sa durée du travail bénéficiait des règles de la GMR au prorata de sa durée. Pour celui dont la durée était maintenue, voire augmentée, la rémunération devait être au minimum égale au montant de la GMR, à la condition qu'il existe dans l'entreprise des salariés occupant des emplois équivalents en nature et rémunérés sur la base de la GMR. Dans le cas contraire, sa rémunération minimale était déterminée par le SMIC horaire.

La loi du 17 janvier 2003, dite « Fillon », a programmé la disparition progressive du système de garanties d'ici le 1^{er} juillet 2005, avec un mécanisme de convergence du SMIC et des quatre premières garanties sur le niveau de la cinquième et dernière garantie. Cette convergence sera assurée par des hausses spécifiques à chaque minimum permettant une convergence uniforme en trois ans. Le montant du SMIC et des GMR est également revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Entre le 1^{er} juillet 2003 et le 1^{er} juillet 2004, les prix à la consommation (hors tabac) ont augmenté de 2,1 %. Au 1^{er} juillet 2004, le SMIC a ainsi été revalorisé de 5,8 %, ce qui a porté le SMIC horaire à 7,61 € à partir de cette date. Les garanties mensuelles de rémunération ont été revalorisées de façon différenciée, en fonction de la date de réduction du temps de travail dans l'entreprise. Pour un salarié passé de 39 à 35 heures de travail hebdomadaires, le niveau de garantie a ainsi été porté au 1^{er} juillet 2004 à :

- 1 178,54 € pour une RTT entre le 15 juin 1998 et le 30 juin 1999 (GMR1), soit +3,7 % ;
- 1 183,40 € pour une RTT entre le 1^{er} juillet 1999 et le 30 juin 2000 (GMR2), soit +3,3 % ;
- 1 190,14 € pour une RTT entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001 (GMR3), soit +2,7 % ;
- 1 195,03 € pour une RTT entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2002 (GMR4), soit +2,3 % ;
- 1 197,37 € pour une RTT le 1^{er} juillet 2002 ou après (GMR5), soit +2,1 %.

Pour en savoir plus

Combault P., Estrade M.-A., Seguin S. (2004), « Les bénéficiaires de la revalorisation du SMIC et des garanties mensuelles au 1^{er} juillet 2003 », *Premières Informations*, Dares, n° 28.1.

3,3 MILLIONS DE SALARIÉS AU SMIC OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE GARANTIE MENSUELLE DE REMUNÉRATION DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

Les résultats de l'enquête Acemo, publiés ici, concernent l'ensemble des employeurs à l'exception de quatre catégories d'entre eux : les entreprises agricoles et d'intérim, les particuliers et l'État et les collectivités locales. Cette enquête est le seul moyen d'estimer la proportion et le nombre de salariés rémunérés sur la base du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération au moment du relèvement annuel de juillet. Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a évalué les proportions de salariés concernés dans les autres secteurs d'après les distributions de salaires de l'enquête emploi de l'Insee. Les effectifs proviennent des estimations d'emploi au 30 juin 2004 réalisées par l'Insee avec la collaboration de la Dares.

Le nombre total de salariés concernés s'élèverait donc à 3 290 000 salariés au 1^{er} juillet 2004 :

Estimation du nombre de salariés au SMIC ou bénéficiaire d'une garantie mensuelle de rémunération au 1^{er} juillet 2004 (*)

	Emploi salarié		Proportion de salariés au SMIC ou aux GMR		Nombre de salariés au SMIC ou aux GMR
Entreprises non agricoles, hors intérim	15 120 000	x	15,6 %	=	2 360 000
Intérim	620 000	x	20,0 %	=	120 000
Salariés agricoles	320 000	x	31,8 %	=	100 000
Secteur domestique	580 000	x	44,4 %	=	260 000
État et collectivités locales	5 600 000	x	8,1 %	=	450 000

(*) - Ce chiffre ne comprend pas les apprentis (349 000 fin juin 2004). Ils sont en effet soumis à des règles spécifiques en termes de salaire minimum.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee, enquête emploi ; Estimations d'emploi Insee - Dares.

Depuis 2003, la méthode d'estimation des proportions de salariés au SMIC a été profondément modifiée dans les secteurs hors du champ des enquêtes Acemo. Ces proportions ne sont donc pas directement comparables avec les publications précédente. La méthode s'appuie dorénavant sur la distribution des salaires de la nouvelle enquête emploi trimestrielle de l'Insee, qui s'est officiellement substituée à l'enquête emploi annuelle depuis le 1^{er} janvier 2003 : les modifications apportées au questionnaire et aux techniques de collecte expliquent que la continuité de certaines séries, entre ancienne et nouvelle enquêtes, ne soit pas toujours parfaitement assurée. Ces données doivent encore être considérées comme provisoires.

AVERTISSEMENT ET MÉTHODOLOGIE

Depuis 2003, les salariés bénéficiaires des revalorisations du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération sont repérés grâce à un questionnaire très différent de celui des années précédentes. L'interrogation des entreprises a ainsi été intégrée à une enquête annuelle spécifique, qui a permis de distinguer les salariés concernés par le relèvement du SMIC et ceux relevant de la garantie mensuelle. Le questionnaire a été modifié pour prendre en compte les différentes générations de garanties. Les informations sur le sexe et l'âge des bénéficiaires ne sont en revanche pas disponibles. Cette enquête spécifique a été adressée à des entreprises de toutes tailles alors que les années antérieures, les salariés bénéficiaires du SMIC ou des garanties mensuelles dans les unités de moins de 10 salariés étaient repérés à partir de l'enquête Acemo auprès des petites entreprises. L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 18 000 entreprises, dont 7 000 de moins de 10 salariés.

La proportion de salariés employés par les petites entreprises qui déclarent avoir réduit leur durée du travail est élevée : 32 % en juillet 2004. Cette proportion est cohérente avec les résultats des enquêtes Acemo trimestrielles dans les entreprises de 10 à 19 salariés. On notera que ce taux est plus élevé que celui déterminé sur la base des entreprises ayant réduit la durée du travail dans un cadre négocié et qui regroupaient 21 % des salariés des petites entreprises fin 2003.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) - Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) - Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquetistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement I an (52 n°) : France (TTC) 118 €, CEE (TTC) 124,30 €, DOM TOM (HT) 123 €, hors CEE (HT) 127 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.